



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 27 mars 2018 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal

« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

L'an deux mille dix-huit le 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 21 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, M. GABARD, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. BALDES, M. CARREAU à M. RIMARK au point 23, M. GEDON à M. ELIAS, Mme QUERAL à M. BODIN, M. INOCENCIO à Mme MERCHADOU

Arrivée de Mme BERTHIOT au point : décision n° D/2018/29

Arrivée de M. CARREAU au point : n° 26 - Budget principal M14 - budget primitif 2018

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 13 février 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2018/25- Convention de formation professionnelle sur le thème "Formation AIPR et examen par QCM"

D/2018/26- Mise à disposition d'une classe de l'école Rosa BONHEUR au profit de l'Inspection de l'Education Nationale

D/2018/27- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Stade Blayais Rugby Hte Gde

D/2018/28- Passation de marchés publics de prestations intellectuelles -Réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys : Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé - Contrôleur Technique

D/2018/29- Contrat de prestation de service concernant l'entretien des bouches et poteaux d'incendie présents sur l'ensemble du domaine public de la ville de Blaye

Arrivée de Mme BERTHIOT

D/2018/30-Marché public de services -Assurance « des véhicules à moteur et risques annexes » - avenant n° 2
D/2018/31- Nomination d'un avocat dans le cadre des procédures contentieuses portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
D/2018/32-Convention réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des bouches et poteaux d'incendie présents sur l'ensemble du domaine public de la ville de Blaye
D/2018/33- Convention de prêt entre la Bibliothèque Départementale de prêt de la Gironde et la bibliothèque municipale de Blaye
D/2018/34- Passation d'un marché public de prestation de services -Dragage d'entretien du chenal du Port
D/2018/35- Formation continue obligatoire des agents de police municipale
D/2018/36- Mise à disposition des locaux de l'école Groperrin au profit de l'association "Office Central de la Coopération à l'Ecole"
D/2018/37- Marché public de prestation de service Contrat d'entretien des installations des ascenseurs
D/2018/38- Convention de partenariat entre le journal hebdomadaire Haute Gironde et la bibliothèque municipale de Blaye
D/2018/39- Passation d'accords-cadres de fournitures -Fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour les agents du Centre Technique Municipal
D/2018/40- Passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint Martin Lacaussade
D/2018/41- Passation d'un avenant à la convention entre Ghislaine Lejard et la bibliothèque municipale
D/2018/42- Convention de partenariat entre l'association « Préface » et la bibliothèque municipale
D/2018/43- Passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint Martin Lacaussade
D/2018/44-Contrat de prestations de services avec la SAS SACPA
D/2018/45- Contrat de fourniture de ressources logicielles permettant de géolocaliser la flotte de véhicules
D/2018/46- marché public de travaux -Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et de réseaux divers - programme 2018
D/2018/47- Passation de marchés publics de prestations de service -Entretien des espaces verts
D/2018/48-Mise à disposition d'une zone de manutention au profit de la S.A.R.L. Cœur de l'Estuaire
D/2018/49-Contrat de cession de droit de représentation avec l'association Côtes et Cuivres

1 - Statuts de la communauté de communes de Blaye - Modification

Rapporteur : M. BALDES

Par délibération 19 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye (CCB).

Par délibération du 7 février 2018, la CCB a procédé à une réactualisation de ses statuts suite à la demande de M. le Préfet, qui souhaite que la compétence GEMAPI soit rédigée en reprenant littéralement l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur la modification statutaire, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Au-delà, sa décision est réputée favorable.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la CCB ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours d'école.

Le Conseil Municipal du 13 février 2018 a approuvé le retour de la semaine de 4 jours. Il est ainsi nécessaire de mettre en place un nouveau Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS).

Les 3 conseils d'école :

- école Rosa Bonheur le 1 mars 2018
- école maternelle Groperrin le 27 février 2018
- école élémentaire Vallaeys le 26 février 2018

ont émis un avis favorable sur la nouvelle organisation du temps scolaire définie comme suit.

Ainsi le total des heures d'enseignement par semaine, soit 24 heures, sont réparties de la manière suivante :

- Ecole ROSA BONHEUR (Maternelle/Elémentaire)

	Garderie		Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		APC		Garderie	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:30	13:30	16:00	16:00	16:30	16:00	18:30
Mardi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:30	13:30	16:00	16:00	16:30	16:00	18:30
Jeudi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:30	13:30	16:00	16:00	16:30	16:00	18:30
Vendredi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:30	13:30	16:00			16:00	18:30

Les horaires de l'Activité Pédagogique Complémentaire (APC) (2 fois ½ heure) pourront se dérouler sur les 3 plages indiquées.

- Ecole Vallaeys

	Garderie		Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		APC		Garderie	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:30	13:30	16:00	16:00	16:30	16:00	18:30
Mardi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:30	13:30	16:00			16:00	18:30
Jeudi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:30	13:30	16:00	16:00	16:30	16:00	18:30
Vendredi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:30	13:30	16:00			16:00	18:30

- Ecole Groperrin

	Garderie		Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi		APC		Garderie	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Lundi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:45	13:45	16:15			16:15	18:30
Mardi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:45	13:45	16:15	16:15	16:45	16:15	18:30
Jeudi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:45	13:45	16:15	16:15	16:45	16:15	18:30
Vendredi	7:30	8:30	8:30	12:00	12:00	13:45	13:45	16:15			16:15	18:30

Le 12 mars 2018, l'Inspecteur de l'Education Nationale a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau POTS pour la rentrée 2018-2019 pour les 3 écoles.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 5 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

4 - Reprise de provisions "société des Amis du Vieux Blaye"

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 4 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) d'un montant de 32 593,58 €.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2014 : pour un montant de 8 838,00 €
- 2015 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2016 : pour un montant de 4 000,00 €.

En 2017, l'association a reversé la somme de 4 000,00 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 4 000,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 11 755,58 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Reprise provisions - affaire Maret

Rapporteur : M. RIMARK

En 2001, une provision pour risque de 175 775,09 € a été constituée à l'encontre de monsieur MARET concernant son accident survenu le 17 juin 1945.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2003 : pour un montant de 4 412,93 €,
- 2006 : pour un montant de 8 411,58 €,
- 2015 : pour un montant de 23 658,93 €
- 2016 : pour un montant de 4 400,00 €.

En 2017, il a été reversé la somme de 4 400,00 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 4 400,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 130 491,65 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Adhésion Plan de Formation Mutualisé (PDFM) Haute Gironde

Rapporteur : M. RIMARK

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de la Haute Gironde.

Il a pour objectif pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de ce territoire de se regrouper afin de mutualiser les besoins de formation et d'élaborer un seul document.

La ville de Blaye dispose déjà d'un plan de formation. Le plan mutualisé aura donc pour vocation de le compléter et ainsi développer la formation des agents. Il permettra également de conjuguer les ressources, répondre à des besoins de formation similaires et d'organiser les formations demandées sur ce territoire.

Les axes prioritaires de formation du plan mutualisé sont :

- Le renforcement des compétences (gestion administrative, les services techniques, les services à la population)
- L'encadrement de proximité
- La sécurité au travail.

D'une durée de 3 ans, il est mis à jour annuellement.

Le Comité Technique, réuni le 14 mars 2018, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de formation mutualisé sur le territoire de la Haute Gironde
- d'autoriser M le Maire à signer tout acte y afférent.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : clôture

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine étant désormais approuvée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal M 14.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	41 976,10		2 837,02	11 052,42	4 085,65
Publicités	280,10	280,10			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	7 260,05				
Total	49 516,25	280,10	2 837,02	11 052,42	4 085,65

Prestations	Montant des Crédits de Paiements				
	2013	2014	2015	2016	2017
Etude	3 628,28	13 480,57	1,58	5 285,61	1 604,97
Publicités					
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				5 194,04	2 066,01
Total	3 628,28	13 480,57	1,58	10 479,65	3 670,98

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - Réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 7 février 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	382 079,76	0,00	382 079,76	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	53 282,38	21 826,21	31 433,32	22,85
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	1 200,00	0,00	1 000,00	200,00
Total	436 562,14	21 826,21	414 513,08	222,85

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mes MARECHAL, LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO, Me QUERAL, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

14 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements					
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux	2 237 999,88	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76	11 274,21	0,00	9 963,19
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 424,14	83 087,33	44 043,18	0,00	5 493,63	0,00	3 800,00
Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 375 425,99	1 949 216,58	377 791,62	17 886,76	16 767,84	0,00	13 763,19

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mes MARECHAL, LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO, Me QUERAL, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

15 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- AP/CP : Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement					
	Total	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux	2 562 360,00		54 600,00	450 000,00	1 284 780,00	772 980,00	
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	256 412,08		64 774,08	68 154,00	72 794,00	49 690,00	1 000,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	15 688,00	1 188,00			3 000,00	3 000,00	8 500,00
Total	2 834 460,08	1 188,00	119 374,08	518 154,00	1 360 574,00	825 670,00	9 500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mes MARECHAL, LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO, Me QUERAL, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement					
	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	805 236,53	13 488,89	258 672,64	116 168,75	96 608,75	154 808,75	165 488,75
Prestations Intellectuelles	74 228,59	0,00	50 197,58	5 236,86	4 355,11	6 978,82	7 460,22
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	9 912,00	912,00	1 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total	889 377,12	14 400,89	309 870,22	123 405,61	102 963,86	163 787,57	174 948,97

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mes MARECHAL, LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO, Me QUERAL, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

17 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement			
	Total	2017	2018	2019	2020
Travaux	403 065,00	35 351,00	58 114,00	309 600,00	
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	32 568,00	1 368,00	15 500,00	15 500,00	200,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	6 000,00			5 000,00	1 000,00
Total	441 633,00	36 719,00	73 614,00	330 100,00	1 200,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mes MARECHAL, LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO, Me QUERAL, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - Aménagement des abords de l'église de Sainte Luce - AP/CP : modification

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements						
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux	116 685,43	0,00	0,00	95 572,63	0,00	21 112,80		
Maîtrise d'œuvre	7 849,02	3 042,27	1 251,65	1 258,73	1 492,51	760,31		43,55
Prestations annexes	961,12		861,12		0,00	0	0	100

La ville de Blaye souhaite engager la réalisation d'une aire de camping-car sur la parcelle cadastrée AC 29 située « les Cônes Est » d'une superficie de 12 901 m². Il s'agirait, dans un premier temps, de réaliser environ 50 places.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et à la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2018	2019	2020
Travaux	310 000,00	0,00	310 000,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	30 000,00	15 000,00	14 500,00	500,00
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	1 500,00	0,00	1 000,00	500,00
Total	341 500,00	15 000,00	325 500,00	1 000,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mes MARECHAL, LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO, Me QUERAL, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

21 - Subvention d'équilibre exceptionnelle budget principal M14 vers le budget annexe cinéma M4

Rapporteur : M. RIMARK

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de cet équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public à une société spécialisée, depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20 % du résultat d'exploitation, porté à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € (le minimum garanti est de 10 000 €),
- 5 % du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à **99 751,52 €**. Malgré la recette prévisionnelle attendue de la redevance d'un montant de **30 000,00 €**, la section d'exploitation ne pouvant pas être équilibrée, une subvention de **67 876,00 €** du budget M14 est donc nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L 2224-2 du C.G.C.T., les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L 2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à **67 876,00 €** et sera versé sur une durée d'**un an**, selon les éléments énoncés ci-dessous.

EXPLOITATION

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2018	774-subvention exceptionnelle	67 876,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Cinéma M4.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

22 - Vote des taux d'imposition et produit attendu 2018

Rapporteur : M. RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité locale. La loi des finances de 2018 prévoit une augmentation des bases de 1,24 %.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit sans augmentation par rapport à 2017 :

	TAUX 2017	TAUX 2018 année en cours	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Taxe habitation	17,33%	17,33%	5 095 000	882 964,00 €
Foncier bâti	22,50%	22,50%	4 725 000	1 063 125,00 €
Foncier non bâti	47,53%	47,53%	29 600	14 069,00 €
TOTAL				1 960 158,00 €

Le produit attendu au compte 73111 est de **1 960 158**

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

23 - Budget principal M14 - compte administratif 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 127 325,33 €	1 849 502,30 €
RECETTES	6 678 662,36 €	1 202 756,49 €
EXCEDENT	1 551 337,03 €	-
DEFICIT	-	646 745,81 €

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 26 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

24 - Budget principal M14 - compte de gestion 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion budget principal M 14 2017.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

25 - Affectation du résultat 2017 du budget principal M14 au budget 2018

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2017 au budget principal M14 est de **1 551 337.03 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget principal M14 2017 comme suit :

- **521 169.73 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **1 030 167.30 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	424 313,19 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 127 023,84 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 551 337,03 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	71 784,13 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	574 961,68 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	646 745,81 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		9 282,75 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		134 858,83 €
Solde des restes à réaliser		125 576,08 €
Besoin (-) réel de financement		521 169,73 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	521 169,73 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	521 169,73 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 030 167,30 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	1 030 167,30 €
TOTAL	1 551 337,03 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	1 030 167,30 €	646 745,81 €	- €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 521 169,73 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

26 - Budget principal M14 - budget primitif 2018

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M14 2018, chapitre par chapitre :

Section d'investissement :

Imputation	Budget primitif 2018
DEPENSES	
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	59 588,00 €
Chapitre: 204 - Subventions d'équipement versées	6 000,00 €
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	689 285,75 €
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	10 450,00 €
Opération : 23 - Aménagements des abords de l'église Sainte Luce	143,55 €
Opération : 25 - Confortement falaise remparts Citadelle côté Gironde	518 154,00 €
Opération : 26 - Renforcement charpente et toiture Gymnase Vallaeys	414 513,08 €
Opération : 27 - Aménagement urbain Place de la Citadelle	73 614,00 €
Opération : 28 - AD-AP	309 870,22 €
Opération : 29 - Création d'une aire de camping-cars	15 000,00 €
opération : 30 - Travaux d'aménagement des abords du club house rugby	15 250,00 €
Chapitre : 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 412,00 €
Chapitre : 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	246 301,00 €
Chapitre : 27 - Autres immobilisations financières	500,00 €
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues	70 000,00 €
Chapitre 45 : Total des opérations pour compte de tiers	33 108,00 €
<i>Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>166 259,00 €</i>
<i>Chapitre: 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>7 418,00 €</i>
Chapitre : 001- déficit d'investissement reporté	711 157,22 €
TOTAL Investissement - Dépenses	3 348 023,82 €
RECETTES	
Chapitre: 13 - Subventions d'investissement	1 028 492,83 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	167 544,06 €
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	5 000,00 €
Chapitre: 10 - Dotations Fonds divers Réserves	120 000,00 €
Chapitre 1068 – Dotations fonds réserves	552 494,59 €
Chapitre : 165– Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00 €
Chapitre: 024 - Produits des cessions	5 003,00 €
Chapitre 45 - Total des opérations pour compte de tiers	33 108,00 €
<i>Chapitre: 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 195 011,34 €</i>

Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections	231 452,00 €
Chapitre : 041 –Opérations patrimoniales	7 418,00 €
TOTAL Investissement - Recettes	3 348 023,82 €

Section de fonctionnement

Imputation	Budget primitif 2018
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	1 708 803,00 €
Chapitre : 012 - Charges du personnel	2 544 711,00 €
Chapitre : 014 - Atténuations de produits	10 000,00 €
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	474 258,00 €
Chapitre : 66 – Charges financières	105 704,95 €
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	103 576,00 €
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	115 779,00 €
Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement	1 195 011,34 €
Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections	231 452,00 €
TOTAL Fonctionnement : Dépenses	6 489 295,29 €
RECETTES	
Chapitre : 013 - Atténuations des charges	5 774,00 €
Chapitre : 70 - Produits des services	233 435,00 €
Chapitre : 73 - Impôts et taxes	3 366 871,00 €
Chapitre : 74 - Dotations et participations	1 480 000,00 €
Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante	125 982,00 €
Chapitre : 76 - Produits financiers	30,00 €
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	7 443,00 €
Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections	166 259,00 €
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 103 501,29 €
TOTAL Fonctionnement : Recettes	6 489 295,29 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mes MARECHAL, LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO, Me QUERAL, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

27 - Budget M49 assainissement - compte administratif 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	147 089,49 €	252 958,34 €
RECETTES	187 887,10 €	202 397,85 €
EXCEDENT	40 797,61 €	
DEFICIT	-	50 560,49 €

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 26 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

28 - Budget M49 assainissement - compte de gestion 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion Assainissement M49 2017.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

29 - Clôture du budget annexe assainissement - Intégration des comptes de ce budget dans le budget principal de la commune - Transfert du résultat à la Communauté de Communes de Blaye.

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) exerce la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement à la CCB, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal. L'actif et le passif du budget annexe seront intégrés par le comptable public en balance d'entrée du budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Concernant le transfert des résultats du budget annexe assainissement, l'ordonnateur ne reprend au budget principal que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget de la CCB.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343 – 1 et L2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 Eau 2017.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

32 - Clôture budget annexe eau - Intégration des comptes de ce budget dans le budget principal de la commune - transfert du résultat à la Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) exerce la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe eau à la CCB, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal. L'actif et le passif du budget annexe seront intégrés par le comptable public en balance d'entrée du budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Concernant le transfert des résultats du budget annexe eau, l'ordonnateur ne reprend au budget principal que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget de la CCB.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie.

Ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes entre les 2 structures.

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe M49 Eau,
- d'accepter le transfert des résultats du compte administratif Eau 2017 au budget principal 2018 à savoir :
 - au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 32 536,38 €
 - au compte 001 - Déficit d'investissement reporté : 13 850,92 €
- d'autoriser le comptable public à effectuer l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal,
- d'approuver le transfert de 13 850,92 € à la CCB,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

33 - Budget M14 camping - compte administratif 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe camping comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	30 223,15 €	7 182,25 €
RECETTES	75 123,91 €	3 563,93 €
EXCEDENT	44 900,76 €	
DEFICIT		3 618,32 €

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 26 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

34 - Budget M14 camping - compte de gestion 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion camping 2017.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

35 - Affectation du résultat 2017 budget annexe camping M14 au budget 2018

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2017 au budget annexe camping M14 est de **44 900,76 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe camping M14 2016 comme suit :

- **3 618,32 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **41 282,44 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	9 595,05 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	35 305,71 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	44 900,76 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	869,77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	2 748,55 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	3 618,32 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		3 618,32 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	3 618,32 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	3 618,32 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	41 282,44 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	41 282,44 €
TOTAL	44 900,76 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement	Section d'investissement
----------------------------------	---------------------------------

Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections	3 768,00 €
TOTAL Fonctionnement : Dépenses	76 282,44 €
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	41 282,44 €
Chapitre : 70 - Produits des services	35 000,00 €
TOTAL Fonctionnement : Recettes	76 282,44 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

37 - Budget annexe M4 cinéma - compte administratif 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe M4 cinéma comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	55 928,77 €	86 802,04 €
RECETTES	104 777,66 €	39 814,67 €
EXCEDENT	48 848,89 €	
DEFICIT		46 987,37 €

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 26 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

38 - Budget M4 cinéma - compte de gestion 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion Cinéma 2017.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

39 - Affectation du résultat 2017 - budget annexe M4 cinéma au budget 2018

Rapporteur : M. RIMARK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2017 au budget annexe Cinéma M4 est de **48 848,89 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Cinéma M4 2017 comme suit :

- **46 987,37 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **1 861,52 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	47 547,49 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 301,40 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	48 848,89 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	7 172,70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	39 814,67 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	0,00 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	46 987,37 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		46 987,37 €
Excédent (+) réel de financement		0,00 €

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	46 987,37 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	46 987,37 €
En excédent reporté à la section d'exploitation	1 861,52 €
Recette non budgétaire au compte 110	

Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	1 861,52 €
TOTAL	48 848,89 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 1 861,52 €	D 001 : solde d'exécution N-1 46 987,37 €	R 001 : solde d'exécution N-1 0,00 € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : 46 987,37 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

40 - Budget annexe M4 cinéma - budget primitif 2018

Rapporteur : M. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 4 Cinéma 2018, chapitre par chapitre :

Investissement	
Imputation	Budget primitif 2018
DEPENSES	
Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	46 987,37 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	13 763,19 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	45 132,00 €
Total Investissement : Dépenses	105 882,56 €
RECETTES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	13 762,79 €
Chapitre 106 - Réserves	46 987,37 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	43 793,40 €
Chapitre 040 - Opérations patrimoniales	1 339,00 €
Total Investissement : Recettes	105 882,56 €

Exploitation

Imputation	Budget primitif 2018
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	7 950,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	45 654,12 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	515,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	500,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	43 793,40 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 339,00 €
Total Exploitation : Dépenses	99 751,52 €
RECETTES	
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	1 861,52 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	67 890,00 €
Total Exploitation : Recettes	99 751,52 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Pour : 27 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

41 - Subvention aux associations - Attribution

Rapporteur : M. RIMARK

Mme MERCHADOU et M. BODIN ne participent pas au vote

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il est au conseil municipal proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- A prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget principal ;
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget principal.

Dans un souci de transparence, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

DENOMINATION	ordinaires allouées 2018	Excep. allouées 2018
Culture		
AFOULKI France	800,00 €	
AU FIL DES MOTS	120,00 €	
BLAYE - MACIN (comité de jumelage)	350,00 €	
BLAYE-TARREGA (comité de jumelage)	700,00 €	
BLAYE-ZULPICH (comité de jumelage)	700,00 €	
CHANTIERS THEATRE DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE (LES)	4 000,00 €	
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	

CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GDE (association)	684,00 €	
D'ICI DANSE	500,00 €	
ENTRE-NOUS	750,00 €	
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	
OREILLES DECOLLES (les)	1 300,00 €	
PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B (association)	500,00 €	

DENOMINATION	ordinaires allouées 2018	Excep. allouées 2018
PHILATELIQUE (association)	300,00 €	
PREFACE (association)	7 000,00 €	
RENCONTRES MUSICALES de Hte Gde	1 800,00 €	
THEATRE DES GRÔLES	300,00 €	
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	
VALERIANE (LA)	2 500,00 €	
sous total	25 454,00 €	

DENOMINATION	ordinaires allouées 2018	Excep. allouées 2018
Diverses		
AMICALE DES USAGERS DU TRAIN	300,00 €	
AMIS du MUSEE MILITAIRES (association)	600,00 €	
BLAYE BORDEAUX RAIL (comité)	400,00 €	
CHASSEURS DU BLAYAIS CUBZAGUAIS (groupement des)	1 500,00 €	
CHATS DE BLAYE (association)	600,00 €	
CŒUR JOYEUX (LES)	600,00 €	
DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HTE GDE (association)	150,00 €	
FNACA (comité cantonal)	200,00 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERES DE LA HTE GDE	250,00 €	
SAUVAGINIERS de L'ARRONDISSEMENT du BLAYAIS (association des)	150,00 €	
SOCIETE DE CHASSE	100,00 €	
sous total	4 850,00 €	
Caritatives		
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €	
DON DU SANG (association)	500,00 €	
F.N.A.T.H intercantonale	250,00 €	
JARDINS PARTAGES (les)	300,00 €	
OCCE 33- Ecole Groperrin (voyage)		2 450,00 €
RELAIS (association)	1 800,00 €	
RESTAURANTS DU CŒUR (les) (dont repas solidaires 700€)	2 200,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	530,00 €	
SECOURS POPULAIRE	1 000,00 €	
VIE LIBRE (association) (la soif d'en sortir)	500,00 €	
sous total	7 580,00 €	2 450,00 €
Sportives		
AERO CLUB MARCILLAC ESTUAIRE	50,00 €	
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	500,00 €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	
CITATROUILLE	800,00 €	

FILS DE ROLAND (LES)	4 000,00 €	
JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €	
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	
STADE BLAYAIS OMNISPORT	50 000,00 €	
STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret	1 000,00 €	
STADE BLAYAIS RUGBY-T. J.SICAUD	1 000,00 €	
sous total	86 650,00 €	500,00€
TOTAL	124 534,00 €	2 950,00 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 5 mars 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 9 mars 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 8 mars 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention:4 - Mes MARECHAL, LANDAIS, M. CAVALEIRO, Me QUERAL, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22H30

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.